

# Conseil municipal du 19 DECEMBRE 2016

## A 20h30

Date de convocation : 12/12/2016

Présents : PROST Jacques, Jean RAYMOND, PINGET Monique, MARION Marie-Noëlle, ROBIN Joël, MALANDRE Madeleine, GOUJON Roland, LADARRE Patrice, LOPEZ Arlette, FRELIIH Jean-Marc, ROYER Sylvie, Michel MUGNERET, Sophie MALANDRE.

Absents excusés : Jacqueline TELLEZ et Francis SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FRELIIH

Le Procès Verbal de la réunion du 7/11/2016 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Nouveau régime indemnitaire

Le Maire informe le conseil municipal que les indemnités versées en complément des salaires des agents territoriaux sont remplacées, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par le **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**.

Cette nouvelle mesure vise à valoriser la fonction des agents (polyvalence, diversité des tâches et des compétences, horaires spécifiques, travail isolé et responsabilités diverses) ainsi que leur engagement professionnel.

Le RIFSEEP se décompose en 2 parties :

1. **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** : composante principale liée à la fonction, au Poste.
2. **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** destiné à valoriser l'engagement professionnel : composante facultative dont l'appréciation est fondée sur l'entretien professionnel annuel.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption de versement pour les agents, il convient de mettre en place le RIFSEEP à dater du 01/01/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'instituer l'IFSE**, à dater du 01/01/2017, aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, aux contractuels de droit public, à temps complet et non complet, chaque part de l'IFSE correspondant à un montant maxima fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :
- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**  
Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond de 4 640 euros.
- **Cadre d'emplois de catégorie C**  
Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond
GROUPE 1	Adjoints administratifs polyvalents / sujétions particulières Adjoints techniques polyvalents avec fonctions d'encadrement	2 100
GROUPE 2	ATSEM	2 000
GROUPE 3	Adjoints techniques d'exécution	1 830

- **décide d'instituer le C.I.A.**, à dater du 01/01/2017, aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, aux contractuels de droit public, à temps complet et non complet.
- **Fixe** le montant plafond de cette indemnité annuelle à **125 €** par agent, proratisée au temps de travail.

### 2-Garantie d'emprunt à Villéo

Dijon Habitat a mis en vente la totalité de ses 71 logements situés hors Grand Dijon (dont 2 maisons individuelles sur la commune de Longchamp). La société Villéo, dont l'offre globale a été retenue par Dijon Habitat, a fait une proposition d'un montant de 100 000 € pour les biens situés sur l'emprise de la commune de Longchamp.

Dans le cadre du financement de cette acquisition, faite par le biais d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'un PTP (Prêt de Transfert de Patrimoine), la société Villéo sollicite la garantie à 100% de ce prêt auprès de la commune. Le montant associé correspond au prix de l'acquisition majoré des frais d'acte notariés estimés à 2.5% du prix, soit 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité moins une abstention, le principe de garantir les emprunts souscrits par la société Villéo auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 102 500 € en vue du rachat de ce patrimoine et autorise le Maire à présenter, lors d'un prochain conseil municipal, le contrat de prêt à conclure entre la Caisse des Dépôts et Villéo, sous réserve de la main-levée sur la caution liant la commune à Dijon Habitat.

### **3- Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**

Le conseil communautaire s'est réuni le 01/12/2016 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Députée de circonscription au sujet des statuts qui n'ont pas été approuvés. De nouveaux statuts ont été rédigés par les services préfectoraux, proposés au vote des conseillers communautaires le 7 décembre, puis aux communes.

**Le conseil municipal**, ayant pris connaissance des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise reçus le 09/12/2016, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise annexés à cette délibération avec le résultat suivant : 2 voix CONTRE, 2 voix POUR, 9 abstentions.
- **Les abstentions ne comptant pas, le vote du Maire étant positif et prépondérant, les statuts sont adoptés.**

### **4- Point sur l'avancement du dossier « création et réhabilitation de locaux scolaires »**

Le cabinet Qualiconsult a été retenu pour assurer, durant les travaux, les missions de contrôle technique et SPS.

L'avant-projet détaillé a été présenté le 15 décembre par l'architecte qui proposera quelques modifications au plan d'origine concernant les toilettes et l'évacuation en cas d'urgence du 1<sup>er</sup> étage.

Le Maire rencontrera le secrétaire général de la Préfecture le 4 janvier afin de présenter ce dossier et de solliciter des subventions au titre du fonds commun et de la DETR.

### **DIVERS**

- Réveillon : 115 personnes sont inscrites pour cette soirée.
- Vœux du Maire : le 6 janvier 2017 à la salle des fêtes aux conditions habituelles.
- Passage du Bibliobus : les services compétents fourniront un nouveau calendrier pour 2017 (1 seul passage par an).
- Motion RASED (Réseau d'Aide Scolaire pour Enfants en Difficultés) de Genlis : lecture d'une lettre de revendication du RASED de Genlis transmise à l'Inspection d'Académie pour demander des renforts d'enseignants au profit des élèves en difficulté.
- Le Petit Baillou : il sera distribué après les vœux du Maire.
- Modification du PLU : première réunion en janvier pour l'esquisse de cette modification dont l'étude va durer plus d'une année.
- Communauté de communes : le dossier d'orientation budgétaire est mis à la disposition des élus en mairie.

Affiché le 28/12/2016

Le Maire,